

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Dépannage sur autoroute : quelles sont les règles et les tarifs ?

En cas de panne sur une autoroute, seule une entreprise de dépannage agréée est autorisée à intervenir. Les tarifs sont réglementés.

Dépannage sur autoroute : qui peut intervenir ?

Sur une autoroute concédée, seule une **entreprise de dépannage agréée** est autorisée à intervenir.

Vous devez **prévenir** l'exploitant de l'autoroute qui contactera le dépanneur agréé.

Vous pouvez utiliser une **borne d'urgence** pour l'appeler.

À noter

En cas de panne, vous devez vous efforcer de **dégager la chaussée** le plus loin possible des voies de circulation et assurer la **présignalisation du véhicule**.

Comment se passe le dépannage sur autoroute et dans quel délai ?

Le dépanneur doit arriver sur les lieux **dans les 30 minutes suivant votre appel à la borne d'urgence**

En cas de petite panne, le dépanneur s'occupe du déplacement du véhicule et de sa **réparation sur place**.

Si une réparation sur place est impossible, le dépanneur assure le **remorquage** de votre véhicule immobilisé.

Votre véhicule est remorqué :

au garage du véhicule d'intervention,

ou, à votre demande, en un lieu situé à moins de 5 km de la sortie de l'autoroute ou de la voie expresse.

Dépannage sur autoroute : quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont **réglementés** et varient notamment selon que le dépannage a lieu sur place ou avec remorquage.

Les tarifs varient selon l'horaire du dépannage.

Le prix TTC de l'opération de dépannage pour un véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes est de 148,67 € .

Les éventuelles fournitures sont facturées en supplément.

Le prix TTC de l'opération de dépannage pour un véhicule dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes est de 223,01 € .

Les éventuelles fournitures sont facturées en supplément.

Les tarifs varient selon l'horaire du dépannage et le poids du véhicule.

Le prix TTC de l'opération de dépannage varie selon le poids du véhicule :

Véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 1,8 tonne maximum : 148,67 €

Véhicule dont le PTAC est supérieur à 1,8 tonne et inférieur à 3,5 tonnes : 183,83 € .

Le prix TTC de l'opération de dépannage varie selon le poids du véhicule :

Véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 1,8 tonne : 223,01 €

Véhicule dont le PTAC est supérieur à 1,8 tonne et inférieur à 3,5 tonnes : 275,75 € .

À savoir

L'information sur les tarifs est **affichée** dans la **cabine du véhicule** de dépannage. Après le dépannage ou l'évacuation, le dépanneur doit vous remettre une **facture indiquant les prestations fournies et leur prix**

Dépannage sur autoroute : comment faire une réclamation ?

Vous pouvez faire un signalement à la DGCCRF en utilisant le téléservice Signal Conso :

- [Signal Conso : signaler un problème avec un professionnel](#)

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Ininvalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions – Réponses

- Quelle amende en cas de fraude à un péage d'autoroute ou d'un ouvrage d'art ?
- Dans quels cas saisir la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Assurance automobile (véhicule)
- Vitesse au volant

Pour en savoir plus

- Véhicules : que faire en cas de panne sur autoroute ?

Source : Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Où s'informer ?

- Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la réglementation applicable et être orienté en cas de litige :

0809 540 550 DGCCRF – RéponseConso

Vous rencontrez une difficulté suite à un achat ? Vous avez une interrogation sur un point de droit avant d'acheter ou commander ?

Vous pouvez obtenir une réponse par un agent de la DGCCRF en appelant le **0809 540 550**.

Horaires d'ouverture du service :

Lundi et mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15

Mercredi : de 13h15 à 17h15

Jeudi : de 8h30 à 12h30

Vendredi : de 8h30 à 16h

Numéro non surtaxé

Services en ligne

- Signal Conso : signaler un problème avec un professionnel
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R421-1 à R421-10
Règles de circulation sur les autoroutes
- Décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express
- Arrêté du 12 juillet 2016 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express
- Circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

 Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)